

**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE et de SECOURS de
La GUADELOUPE**



**REGLEMENT PARTICULIER DE CONSULTATION
VENTES AUX ENCHERES**

Table des matières

Article 1 – OBJET

Article 2 – EXPOSITION ET ETAT DES MATERIELS ET ENGINS MIS EN VENTE

2-1 Exposition des matériels et engins

2.2- Etat des matériels et engins mis en vente

ARTICLE 3 : MODALITES DE CONSULTATION

3-1 Publicité

3.2 – Forme

ARTICLE 4 : SOUMISSIONS

4.1- Les soumissionnaires

4.2 : Modalités de transmission des offres

ARTICLE 5 : RESULTAT DE LA CONSULTATION

5.1 : Ouverture des plis – Classement des offres

5.2 : Notification au soumissionnaire

ARTICLE 6 : REGLEMENT ET RETRAIT DES MATERIELS

6.1 : Règlement

6.2 : Enlèvement

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent document précise les dispositions applicables à la procédure de vente de matériels et engins réformés réalisée par le Service d'Incendie et de Secours de la GUADELOUPE.

ARTICLE 2 EXPOSITION ET ETAT DES MATERIELS ET ENGINIS MIS EN VENTE

2-1 Exposition des matériels et engins

Les matériels et engins mis en vente sont visibles à l'Atelier du Service d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe sis 10 rue Georges Biras, Parc d'Activités la Providence – 97139 Les Abymes. Ils pourront être exceptionnellement exposés dans un autre lieu qui sera précisé lors des opérations de publicité précédant la vente aux enchères.

Chaque candidat peut visiter les matériels les jours ouvrables du lundi au vendredi de 8H00 à 12H00 à l'atelier du S.D.I.S., ou sur le lieu de son immobilisation

Ce service est joignable au numéro de téléphone suivant : 0590 48 99 71/0590 48 99 72 ou par mail à l'adresse suivante : roby.same@sdis971.fr ; jacky.sanachy@sdis971.fr

Les renseignements portés dans la liste des matériels mis en vente et relatifs à leur état n'ont qu'un caractère indicatif. Ils ne garantissent en aucun cas le fonctionnement des organes ou des sous-organes ou sous-ensembles de l'engin.

A ce titre, tout soumissionnaire est sensé avoir vu le matériel et constater l'état du lot.

Le marquage, la signalisation complémentaire, les feux à éclats et l'avertisseur sonore à deux tons seront supprimés des matériels destinés à la vente.

Tous les lots sont par nature indivisibles, sauf lorsque la mention « quantité importante – lot divisible » est précisé.

Chaque matériel ou engin sera clairement repéré et identifié sur le lieu d'exposition. A ce titre, le numéro du lot correspondant à celui figurant sur la liste des matériels et des engins mis en vente devra figurer sur chaque matériel exposé.

2.2- Etat des matériels et engins mis en vente

Les matériels et engins ont tous été déclassés et réformés par le Service d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe. **Ils sont vendus en l'état.**

En tout état de cause, le SIS de Guadeloupe se dégage de toutes responsabilités concernant l'état de ces matériels et engins.

ARTICLE 3 : MODALITES DE CONSULTATION

3-1 Publicité

La consultation sera largement diffusée de manière à recueillir le maximum de propositions.

3.2 – Forme

Le dossier de consultation comporte les éléments suivants :

- Le présent règlement particulier de consultation :
- L'information sur les dates de visite et de la date et heure limite de dépôt des offres, et plus précisément :
 - Le lieu où peuvent être retirés ou demandés les formulaires de soumission,
 - Le lieu où doivent être déposés les soumissions,
 - La date limite de dépôt des offres
 - Les lieux et dates où sont visibles les matériels,
 - Une liste des matériels et engins mis en vente. Cette liste comporte pour chaque unité :
 - Le numéro du lot,
 - Sa désignation, son numéro d'immatriculation,
 - L'âge ou l'année de fabrication s'il est connu
 - Les renseignements connus sur le matériel
 - Le montant de la mise à prix par lot
- Un formulaire de soumission (cf. annexe n°01)
- Une attestation sur l'honneur du soumissionnaire (cf. annexe n°02).

ARTICLE 4 : SOUMISSIONS

4.1- Les soumissionnaires

Toute personne peut être soumissionnaire à la vente aux enchères, à l'exclusion des :

- Sapeurs-pompiers volontaires actifs du SDIS971,
- Sapeurs-pompiers professionnels actifs ou non actifs du SDIS97,
- Personnels administratifs, techniques et spécialisés actifs et non actifs du SDIS971,
- Contractuels du SDIS971.

Toute offre émanant de ce personnel sera déclarée irrecevable.

4.2 : Modalités de transmission des offres

Les offres seront transmises au SDIS de la Guadeloupe par voie postale.

Les offres devront être envoyées à l'adresse suivante :

SERVICE DE PARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA GUADELOUPE,
Groupement Infrastructure et Logistique (GIL), sis 10 rue Georges Biras, Parc d'Activités « la Providence », Dothémare, 97139 LES ABYMES

Contenu de l'enveloppe :

- a- Formulaire de soumission dûment rempli (annexe n°01) - veuillez joindre autant de formulaire que de lots souhaités
- b- Attestation sur l'honneur dûment remplie (annexe n°02)
- c- Copie de la pièce d'identité du soumissionnaire.

Les mentions qui doivent figurer sur l'enveloppe au :

- **Au recto** : Vente aux enchères – ne pas ouvrir
- **Au verso** : nom et prénom du soumissionnaire

Attention : aucune indication relative au lot ne doit figurer sur l'enveloppe

Date limite de transmission des offres par voie postale

Les offres devront être transmises par voie postale au SDIS de la Guadeloupe au plus tard le :

Attention : aucun formulaire ne sera pris en compte par le SDIS 971 s'il comporte plus d'un lot.

Par ailleurs, toute soumission non conforme au présent règlement sera obligatoirement déclarée irrecevable et sans recours possible par le soumissionnaire.

ARTICLE 5 : RESULTAT DE LA CONSULTATION

5.1 : Ouverture des plis – Classement des offres

Les soumissions sont examinées par la Commission de Validation des Offres (CVO) du service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe réunie à cet effet.

Les propositions de prix sont classées par ordre décroissant, et ce classement est mentionné dans un procès-verbal.

Dans l'hypothèse où deux, voire plusieurs propositions sont identiques, la CVO donnera la priorité à la première proposition reçue (cachet de la poste faisant foi / date et heure du récépissé établi par le SDIS) Au cas où la date de réception serait la même, elle procédera à un tirage au sort entre toutes les propositions du premier tri. Le résultat du tirage au sort est consigné au procès-verbal de la séance.

Lorsque les propositions de prix pour un lot sont inférieures au montant de la mise à prix, la CVO peut décider de la non-attribution dudit lot. Dans ce cas, une nouvelle consultation sera organisée soit ponctuellement, soit à l'occasion de la réforme suivante.

5.2 : Notification au soumissionnaire

Le candidat retenu est informé soit par :

- Lettre recommandée avec accusé de réception,
- Ou par mail avec accusé de réception.

Les autres candidats seront informés par lettre simple du rang de leur proposition suite au classement effectué conformément à l'article 5.1 du présent règlement.

Aucun renseignement ne sera communiqué par téléphone.

ARTICLE 6 : REGLEMENT ET RETRAIT DES MATERIELS

6.1 : Règlement

Le règlement de la vente sera effectué :

- Par virement bancaire (RIB du SDIS ci-dessous)

| |
|--|
| Relevé Identité Bancaire du SDIS |
| RIB : 30001 00064 1J230000000 76 |
| IBAN : FR66 3000 1000 641J 2300 0000 076 |
| BIC : BDFEFRPPCCT |

Ce virement **libellé au nom de l'acheteur** devra être effectué sous huit (8) jours à compter de la réception de la notification.

En cas de pluralité des lots, le montant de ce virement bancaire est égal à la somme globale de ceux-ci.

Aucun autre mode de règlement ne sera accepté.

En outre, passé le délai de huit (8) jours mentionnés, le SDIS se réserve le droit de vendre le matériel ou l'engin au candidat dont la proposition de prix non retenue figure en position suivante du classement visé à l'article 5.1.

Dans ce cas, la procédure de notification est reconduite de manière identique.

6.2 : Enlèvement

L'enlèvement des lots s'effectue **huit jours** après la parution de l'information le **17 mars 2025** sur rendez-vous fixé au 0590 48 99 71 ou 0590 48 99 72, le gestionnaire du parc auto, messieurs Roby SAME et Jacky SANACHY du Groupement Infrastructure et Logistique (GIL) SDIS971, et sur présentation du justificatif de paiement.

Toutes manœuvres nécessaires à **la récupération des matériels et engins sur le site sont à la charge exclusive de l'acheteur retenu.**

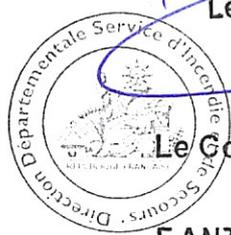
Les cartes grises barrées et signées ainsi que les documents administratifs sont remis aux acheteurs lors de l'enlèvement des matériels et engins.

Pour les véhicules, une attestation (annexe n°4) signée par l'acquéreur précise que le SDIS de la Guadeloupe ne procédera en aucun cas aux visites techniques PL et VL prescrites par le décret N° 94-358 du 05 mai 1994 et le code de la route et qu'il appartiendra à l'acquéreur de les faire effectuer à ses frais.

Pour les matériels non roulants, une attestation (annexe 5) signée par l'acquéreur précise que le matériel est vendu en l'état.

Il appartiendra à l'acquéreur de se mettre en conformité avec la législation française sur les obligations réglementaires sur l'usage et le contrôle du matériel ou de l'engin acheté.

Aucune réclamation ne pourra être effectuée par l'acheteur.


Le Président du GASIS,
Le Directeur du SDIS
Chef de Corps
Le Contrôleur Général
F.ANTENOR-HABAZAC

Annexe 1 : FORMULAIRE DE SOUMISSION

LOT n°
(un formulaire par lot)

TYPE DE MATERIEL :

Désignation :

.....

Immatriculation :, Marque.....

Je soussigné(e) Mme, M.

Demeurant à (*adresse complète*).....

.....

Téléphone Portable

Courriel.....

Soumissionne par voie postale, sous pli cacheté, conformément aux règles de consultation de la vente aux enchères 2025 du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la GUADELOUPE.

Proposition :

La somme de

..... (En toutes lettres), (et en chiffre)€

Je m'engage, en conséquence dès l'adjudication, à verser par virement bancaire au Service Départemental d'incendie et de Secours de la GUADELOUPE dans le délai des 08 jours dès la réception d'une notification.

Je m'engage également, à enlever dans ce même délai des 08 jours le(s) lot(s) attribué(s), conformément au règlement de consultation.

Fait à, le.....

Mention manuscrite « lu et approuvé »

Signature obligatoire de l'acheteur,



Annexe 2 : ATTESTATION SOUS L'HONNEUR DU SOUMISSIONNAIRE

Je soussigné (e), Nom Prénom.....

Domicilié (e).....
.....

N° de téléphone :

Adresse mail :

Déclare ne pas être :

- Sapeurs-pompiers actifs ou non actifs du SDIS971 ;
- Sapeur-pompiers professionnels actifs ou non actifs du SDIS971 ;
- Personnels administratifs, techniques et spécialisés et non actifs du SDIS971.
- Contractuels du SDIS971.

J'ai pris note que toute déclaration erronée entraînerait l'annulation de ma soumission.

Fait à

Le

Signature obligatoire du soumissionnaire



**Annexe 3 : RECEPISSE DE TRANSMISSION D'OFFRE(S)
CONSULTATION DU.....**

Le....., à.....h.....,
Le SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA GUADELOUPE,
Groupement Infrastructure et Logistique (GIL), sis 10 rue Georges Biras, Parc d'Activités « La
Providence », Dothémare – 97139 Les Abymes, a reçu de :

Nom, Prénom du soumissionnaire :.....

Adresse du soumissionnaire

Mail du soumissionnaire.....

Une (ou des) demande(s) de soumission dans le cadre de la vente aux enchères suivantes :
.....

Pour le ou le(s) lot(s) suivants :

Fait à

Le

Le service Infrastructure et Logistique du SDIS de la Guadeloupe

Récépissé retourné au soumissionnaire par courriel

ANNEXE 4 : ATTESTATION DE VENTE DE VEHICULE
AVEC CARTE GRISE

Conformément aux dispositions de l'article 6-2 du règlement particulier de consultation,

Je soussigné (e), Nom Prénom.....

Domicilié (e).....

N° de téléphone :

Adresse mail :

Déclare :

- Avoir pris connaissance que le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe se dégage de l'obligation de la visite du contrôle technique des PL et VL prescrit par le décret n°94-358 du 05 mai 1994 et au code de la route, et qu'il incombe l'obligation de procéder à mes frais à ce contrôle technique afin de me mettre en règle avec la législation française ;
- Quel que soit le résultat de la visite de contrôle technique, je ne pourrai pas me retourner contre le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe ;
- Que je m'engage à ne pas utiliser le véhicule pour des missions de secours et de lutte contre l'incendie sur le domaine public ;
- Que m'ont été remis ce jour :
 - Le véhicule acheté,
 - Les clés du véhicule
 - La carte grise barrée,
 - Tous les documents relatifs au véhicule,
 - La copie du dernier rapport de contrôle technique,
 - La déclaration de cession,
 - Le certificat de non gage dudit véhicule.

Cette attestation est valable pour :

Le lot n°.....

Désignation

Immatriculation du véhicule

N° de châssis

Fait à, le.....

Mention manuscrite « lu et approuvé »

Signature obligatoire de l'acheteur,

ANNEXE 5 : ATTESTATION DE VENTE DE MATERIEL

Conformément aux dispositions de l'article 2-2 du règlement particulier de consultation,

Je soussigné (e), Nom Prénom.....

Domicilié (e).....

.....

N° de téléphone :

Adresse mail :

Déclare :

- Avoir pris connaissance que le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe se dégage de l'obligation de remise en état du matériel que j'ai acheté ;
- Quelque soit le résultat d'un contrôle exigé par la réglementation, je ne pourrai pas me retourner contre le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe ;
- Que le matériel que j'ai acheté m'a été remis ce jour.

Cette attestation est valable pour :

Le lot N°.....

Désignation :

Matériel ayant appartenu auparavant au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe.

Fait à....., le

Mention manuscrite « Lu et Approuvé »

Signature obligatoire de l'acheteur